

## **Avis – Loi sur les sociétés par actions – Dépôt des statuts de réorganisation**

Date d'entrée en vigueur : Cet avis prend effet le 19 octobre 2021.

1. Comment déposer des statuts de réorganisation en ligne
2. Documents et renseignements requis
3. Documents délivrés par le Ministère
4. Documents justificatifs – Informations supplémentaires
5. Modifications des renseignements
6. Informations générales
7. Date d'entrée en vigueur
8. Déposer les statuts de réorganisation par courrier
9. Législation connexe

---

Les statuts de réorganisation en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (LSA) doivent être remplis et déposés par une société par actions de l'Ontario faisant l'objet d'une ordonnance de réorganisation. En vertu de l'article 186 de la *Loi sur les sociétés par actions*, « réorganisation » signifie une ordonnance du tribunal rendue en vertu de l'article 248, une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) ou une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) approuvant une proposition.

Si une société fait l'objet d'une réorganisation, ses statuts peuvent être modifiés par l'ordonnance pour effectuer toute modification qui pourrait légalement être apportée par un amendement en vertu de la section 168 (par exemple, dénomination sociale, nombre fixe ou nombre minimum/maximum d'administrateurs, structure de l'actionariat). Les dépôts doivent être effectués dans la forme et le format requis, ainsi que répondre à toutes les exigences et spécifications techniques établies par l'administrateur.

Si le tribunal a rendu une ordonnance nommant des administrateurs à la place ou en plus des administrateurs alors en fonction, un avis de modification distinct en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* doit être déposé après le dépôt des statuts de réorganisation. Pour en savoir plus, voir [Avis – Loi sur les renseignements exigés des personnes morales – Dépôt d'un Rapport initial et d'un Avis de modification – Sociétés de l'Ontario](#).

### **1. Comment déposer des statuts de réorganisation en ligne**

Vous pouvez déposer des statuts de réorganisation en ligne si vous avez reçu une clé d'entreprise vous donnant autorité sur la société (voir [Avis – Clé de l'entreprise](#)). Vous pouvez déposer un dossier directement auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère) par l'intermédiaire de ServiceOntario sur notre site Internet [ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-](https://ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-)

[lontario](#). Vous devez utiliser un [compte en ligne](#) ServiceOntario valide et à jour pour remplir et déposer la présente demande par voie électronique auprès de ServiceOntario. Vous pouvez enregistrer les avant-projets que vous avez préparés en ligne pour une durée maximale de 90 jours avant de les déposer. Toutefois, il vous incombe de vous assurer que des documents soumis à des délais tels que les rapports NUANS soient déposés avant leur date d'expiration et que les dates d'entrée en vigueur soient valides. ServiceOntario n'a pas accès à vos avant-projets avant le dépôt de la demande. Le Ministère recommande fortement qu'une ébauche de l'ordonnance judiciaire proposée soit soumise pour examen au moins 7 jours avant son dépôt auprès du tribunal. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223.

## 2. Documents et renseignements requis

Pour préparer le dépôt des statuts de réorganisation, ayez les documents ainsi que les renseignements suivants (les téléversements ne peuvent pas dépasser 5 Mo par fichier) :

1. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
2. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
  - Coordonnées : nom et adresse électronique
3. **Copie certifiée conforme de l'ordonnance du tribunal visée à la sous-section 186 (1)** de la LSA (ou copie notariée de la copie certifiée conforme)
4. **Date des statuts de réorganisation** Les statuts porteront la date à laquelle ils ont été reçus par le Ministère conformément aux exigences applicables, sauf si vous demandez une date ultérieure pouvant aller jusqu'à 30 jours (voir ci-dessous – Date d'entrée en vigueur)
5. **Description des modifications des statuts** Soyez prêt à fournir une description des modifications des statuts lorsque vous y êtes invité lors de la transaction (voir ci-dessous : Modifications des renseignements).
6. **Soyez prêt à confirmer** que les conditions générales de la réorganisation, le cas échéant, ont été respectées, comme ordonné par le tribunal
7. **Une carte de crédit ou de débit valide pour payer les [frais](#) de dépôt**
8. **Uniquement nécessaire si les statuts modifient la dénomination sociale** :
  - **Un rapport de recherche par nom NUANS portant principalement sur l'Ontario** (non requis si le nom proposé est un nom numérique; voir ci-dessous : Recherche par nom NUANS). Conservez le rapport au siège social de la personne morale. Il vous sera demandé les éléments suivants :
    - Le numéro de référence du rapport NUANS;
    - Le nom proposé recherché;
    - La date du rapport.
  - **Avis juridique, si nécessaire** pour un nom identique (voir ci-dessous : Avis juridique)

9. **Uniquement requis si les statuts amendent le nombre fixe ou le nombre minimum/maximum d'administrateurs :**
  - **Nombre fixe ou nombre minimum/maximum d'administrateurs**

### **Important – Documents et informations supplémentaires requis**

1. Il se peut que vous deviez également obtenir le(s) consentement(s) à la dénomination sociale si cela est requis par la LSA et les règlements.
2. Au cours de la transaction, vous serez invité à imprimer ou à enregistrer une copie PDF des statuts pour la faire signer par un dirigeant ou un administrateur de la société avant le dépôt (voir ci-dessous – Exigences en matière de signature). Les signatures manuelles ou électroniques sont autorisées (consulter [Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôts](#))

Remarque : L'organisation doit conserver une version dûment signée des statuts, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par une signature électronique, à l'adresse du siège social de l'organisation sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y compris les documents relatifs à une signature électronique dans le délai indiqué dans l'avis. La société doit également fournir, conformément à l'avis, tous les documents justificatifs, y compris les consentements requis, l'avis juridique pour un nom identique (si nécessaire) et le rapport de recherche de nom NUANS (si nécessaire).

### **3. Documents délivrés par le Ministère**

Lorsque les statuts de réorganisation seront finalisés, vous recevrez les documents suivants par courriel :

1. Le certificat de réorganisation : c'est l'approbation des statuts; le certificat indique la dénomination sociale, le numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO) et la date d'entrée en vigueur
2. Statuts de réorganisation : il s'agit d'une copie des statuts officiels enregistrés par le Ministère, validés par le certificat susmentionné
3. Le reçu de paiement
4. [Conditions générales](#) pour le dépôt en ligne

Ces documents seront envoyés à l'adresse électronique officielle de la personne morale et à la personne-ressource indiquée. Les conditions générales doivent être acceptées par la ou les personnes signataires ou celles autorisant le dépôt, par toute personne agissant en leur nom (la ou les « personnes autorisées ») ainsi que par la société; cela constitue une exigence pour le dépôt.

Pour déposer par courrier, voir ci-dessous : Déposer les statuts de réorganisation par courrier.

### **4. Documents justificatifs – Informations supplémentaires**

## Recherche de nom NUANS

S'il y a une proposition de modification de la dénomination sociale, un rapport de recherche de nom NUANS axé sur l'Ontario ou pondéré (non requis si le nom proposé est un nom numérique voir ci-dessous – Recherche de nom NUANS). Le rapport NUANS est une liste des dénominations sociales et commerciales existantes, ainsi que des marques de commerce qui sont identiques ou similaires au nom proposé. Il incombe au demandeur de vérifier si le rapport de recherche contient des noms similaires ou identiques et d'obtenir tout consentement requis. Dans le cas contraire, cela peut donner lieu à une poursuite judiciaire ou la société peut faire l'objet d'une audience en vertu de la LSA (voir [Avis – LSA – Constitution d'une société par actions](#)).

Le rapport NUANS doit être obtenu auprès d'une entreprise privée de recherche de noms. Le Ministère ne fournit pas cette recherche. Une liste des fournisseurs de rapports NUANS est disponible en ligne sur [www.pagesjaunes.ca](http://www.pagesjaunes.ca) sous la rubrique « Recherches d'archives ». Vous pouvez également visiter le site Innovation, Sciences et Développement économique Canada, à l'adresse [www.NUANS.com](http://www.NUANS.com) pour consulter une liste des maisons de recherche enregistrées qui peuvent vous aider à obtenir un rapport NUANS de recherche de nom et à déposer vos documents. Une recherche de nom NUANS axée sur le Canada (à l'échelle fédérale) ne sera pas acceptée.

Le rapport NUANS ne peut être daté de plus de 90 jours avant le dépôt des statuts. Par exemple, les statuts reçus par le Ministère le 28 novembre peuvent être appuyés par un rapport NUANS de recherche de nom daté du 30 août, mais non d'une date antérieure. Vous voudrez peut-être prévoir un délai supplémentaire, car si le rapport NUANS expire avant l'approbation des statuts, un rapport NUANS valide devra être obtenu pour compléter le dépôt. Le nom proposé recherché, le numéro de référence NUANS et la date du rapport NUANS doivent être soumis, et le Ministère récupérera directement le rapport.

## Avis juridique

Si la société acquiert une dénomination identique conformément au paragraphe 5(2) du règlement de la *Loi sur les sociétés par actions* sur les dénominations et dépôts, un avis juridique est requis (consulter l'*Avis – Loi sur les sociétés par actions – Constitution d'une société par actions*).

## Consentements

Des consentements pour l'utilisation d'une dénomination sociale peuvent être requis en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* et de ses règlements. L'organisation est chargée d'obtenir tous les consentements nécessaires, de les conserver au siège social et de les fournir conformément à toute notification de l'administrateur.

## 5. Modifications des renseignements

## **Renseignements d'ordre administratif**

Pour savoir comment signaler les modifications apportées aux renseignements sur les dirigeants ou les administrateurs (p. ex. adresse aux fins de signification, date d'élection ou de nomination, date de cessation des fonctions, titre du dirigeant), à l'adresse du siège social et aux renseignements administratifs (p. ex. adresse électronique officielle de la société et code d'activité commerciale du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord [SCIAN], consulter l'Avis – *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* – Dépôt d'un rapport initial et d'un avis de modification – Sociétés de l'Ontario.

## **Administrateurs**

Si le tribunal rend une ordonnance pour augmenter ou pour diminuer le nombre fixe ou le nombre minimum/maximum d'administrateurs de la société tel que défini dans les statuts de la société, les statuts de réorganisation doivent inclure cet amendement.

Chaque fois que le nombre d'administrateurs change dans les limites du nombre minimum et maximum prévu dans les statuts, un avis de modification en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* doit être rempli et déposé auprès du Ministère dans les 15 jours suivant la modification. Si l'un des administrateurs (ou dirigeants) change, un avis de changement en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* doit être rempli et déposé auprès du ministère dans les 15 jours suivant le changement (paragraphe 4[1] de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*). Pour en savoir plus, voir Avis – *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* – Dépôt d'un Rapport initial et d'un Avis de modification – Sociétés de l'Ontario.

## **Structure des actions et autres dispositions**

Lorsque l'ordonnance du tribunal exige des modifications des dispositions des statuts, y compris des dispositions relatives aux actions ou autres dispositions, ces amendements doivent être énoncés dans les statuts de réorganisation.

Indiquez clairement si la modification vise à ajouter, supprimer, remplacer ou modifier une disposition dans les statuts existants et déterminez les sections, les paragraphes ou les sous-paragraphes que vous modifiez. Assurez-vous de décrire les modifications; n'énoncez pas la version modifiée. Par exemple : « Le capital autorisé de la société visée à la section 3 est amendé par... »

## **6. Informations générales**

### **Exigences en matière de signature**

Les statuts de réorganisation doivent être signés par un dirigeant ou par un administrateur de la société. Précisez le nom et le titre du signataire (consulter le document Avis : méthodes et exigence de dépôt).

### **Nom unique**

Si votre nom légal est un nom unique (lorsque votre culture a une tradition de noms uniques) et que vous devez inscrire ce nom unique sur un formulaire, veuillez appeler ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223 pour obtenir de plus amples informations.

### **Conseil juridique**

Veillez noter que le Ministère **ne peut pas** donner de conseil juridique. Pour toute assistance ou information juridique supplémentaire, veuillez consulter un conseiller juridique privé.

Si vous avez besoin d'un avocat, vous pouvez contacter le Service de référence du Barreau (SRB). Le SRB est un programme du Barreau de l'Ontario qui offre jusqu'à une demi-heure de consultation juridique gratuite. Des informations sur la manière d'être orienté vers un avocat par le biais du SRB sont disponibles sur [www.lsr.info](http://www.lsr.info). Si vous souhaitez être orienté vers un avocat, vous pouvez soumettre une demande au SRB en remplissant le formulaire de demande en ligne à l'adresse [www.lawsocietyreferralservice.ca](http://www.lawsocietyreferralservice.ca). Veuillez vous référer à la *Loi sur les sociétés par actions* pour les détails régissant les sociétés commerciales en Ontario. La *Loi sur les sociétés par actions* est disponible à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/lois>.

## **7. Date d'entrée en vigueur**

Lorsque les statuts de réorganisation sont déposés auprès du Ministère, ils sont validés par un certificat et entrent en vigueur à la date indiquée dans le certificat conformément à la section 273 de la LSA. La date de délivrance du certificat est fixée à la date à laquelle les statuts de réorganisation, les autres documents requis (le cas échéant) et les frais requis sont reçus par le Ministère conformément aux exigences en matière de signature et de dépôt en vertu de la LSA, des règlements et des exigences de l'administrateur. Vous pouvez demander une date allant jusqu'à 30 jours après cette date.

## **8. Déposer les statuts de réorganisation par courrier**

Pour déposer les statuts de réorganisation par courrier, téléchargez en ligne [Statuts de réorganisation – LSA – Formulaire n° 5267E](#). Il vous sera demandé de fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Vous devez remplir ce formulaire sur ordinateur, l'imprimer, obtenir les signatures requises et l'envoyer par courrier au Ministère à l'adresse indiquée ci-dessous accompagné de votre paiement. Vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **Statuts de réorganisation** Un ensemble de statuts remplis dans le format approuvé (voir le lien ci-dessus), signés par un administrateur ou un dirigeant de la société (voir ci-dessus – Exigences en matière de signature). Les signatures manuscrites ou électroniques sont autorisées (voir Avis – Méthodes et exigences de dépôt)
2. La **clé d'entreprise** vous donnant autorité sur la société
3. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
4. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
  - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
  - Une adresse électronique officielle de la société.
5. **Copie certifiée conforme de l'ordonnance du tribunal visée au paragraphe 186(1)** de la LSA (ou copie notariée de la copie certifiée conforme)
6. **Date des statuts de réorganisation** Vous devez choisir une date; toutefois, la date d'entrée en vigueur la plus proche sera celle de la réception de la demande, en bonne et due forme, par le Ministère. Vous pouvez choisir une date ultérieure jusqu'à 30 jours à l'avance (consulter ci-dessus – Date d'entrée en vigueur)
7. **Description des modifications des statuts** Soyez prêt à fournir une description des modifications des statuts (voir ci-dessus : Modifications des renseignements)
8. **Soyez prêt à confirmer** que les conditions générales de la réorganisation, le cas échéant, ont été respectées, comme ordonné par le tribunal
9. **Frais** Envoyez un chèque à l'ordre du ministre des Finances. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par la banque ou l'institution financière
10. **Uniquement nécessaire si les statuts modifient la dénomination sociale** :
  - **Un rapport de recherche par nom NUANS portant principalement sur l'Ontario** (non requis si le nom proposé est un nom numérique; voir ci-dessus : Recherche par nom NUANS). Conservez le rapport au siège social de la personne morale. Il vous sera demandé les éléments suivants :
    - Le numéro de référence du rapport NUANS;
    - Le nom proposé recherché;
    - La date du rapport.

- **Avis juridique, si nécessaire** pour un nom identique (voir ci-dessus : Avis juridique)
11. **Uniquement requis si les statuts amendent le nombre fixe ou le nombre minimum/maximum d'administrateurs :**
- **Nombre fixe ou nombre minimum/maximum d'administrateurs**

### **Important – Documents et informations supplémentaires requis**

Il se peut que vous deviez également obtenir le(s) consentement(s) à la dénomination sociale si cela est requis par la LSA et les règlements.

Remarque : L'organisation doit conserver une version dûment signée des statuts, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par une signature électronique, à l'adresse du siège social de l'organisation sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y compris les documents relatifs à une signature électronique dans le délai indiqué dans l'avis. La société doit également fournir, conformément à l'avis, tous les documents justificatifs, y compris les consentements requis, l'avis juridique pour un nom identique (si nécessaire) et le rapport de recherche de nom NUANS (si nécessaire).

### **Adresse postale**

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux  
consommateurs  
Direction centrale des services de production et de vérification  
393 University Avenue, Suite 200  
Toronto (Ontario) M5G 2M2

Lorsque les statuts de réorganisation seront finalisés, vous recevrez vos documents par courriel (voir ci-dessus : Documents délivrés par le Ministère).

### **Demandes retournées**

Si votre demande est manuscrite, s'il manque la clé d'entreprise, le paiement requis ou l'adresse électronique, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et vous sera retournée par courrier ordinaire. Les formulaires doivent être sur du papier au format lettre de 8,5 po x 11 po.

S'il manque d'autres renseignements requis ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, le ministère cessera de traiter la demande et la renverra pour correction par voie électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire. Un lien sera fourni vers le système d'enregistrement électronique des entreprises, où vous devrez effectuer la transaction par voie électronique. Il est de votre responsabilité de réviser l'ensemble de la demande, et de vous assurer que toutes les données sont exactes et répondent aux exigences de la Loi sur les sociétés par actions et des règlements. Vous êtes également responsable de l'obtention des signatures requises, qu'il s'agisse de signatures manuelles ou de signatures électroniques, lorsque vous y êtes invité au



cours de la transaction électronique. Cette demande sera considérée comme une nouvelle demande déposée sous forme électronique.

La date d'entrée en vigueur des demandes retournées qui sont soumises à nouveau au Ministère sera la date à laquelle elles sont reçues par le Ministère conformément aux exigences de dépôt en vertu de la LSA, des règlements et des exigences du directeur. Vous pouvez demander une date allant jusqu'à 30 jours après cette date.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223.

## **9. Législation connexe**

*Loi sur les sociétés par actions*

*Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*

Remarque : Le présent avis est susceptible d'être modifié ou révoqué par un autre avis. Cet avis est fait en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* et des règlements. Les exigences du directeur sont établies conformément aux articles 271.2 et 272.2 de la *Loi sur les sociétés par actions*.

Approuvé par :  
Directeur de la LOSBL

*Avis – Loi sur les sociétés par actions 9-001*